

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2025077

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur des routes communales dans le cadre **d'une marche pour octobre rose le 08 octobre 2025** organisé par le **CCAS** représenté par **Marie-Paule MOULIN**.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la **marche pour octobre rose**, la **chaussée sera réduite d'1m50 pour le passage des marcheurs** selon les éléments cités à l'article 2 le **mercredi 08 octobre de 14h à 16h**.

Article 2 : Les voies communales suivantes sont concernées par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
1) Impasse de la Fruitière 2) Impasse de Bétoux 3) Route des Lacs	Du Chemin des Peupliers jusqu'à la limite Domancy/Passy

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : La marche ne devra pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Au CERD de Sallanches,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy,
- Aux services techniques communaux de Domancy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 01 octobre 2025.

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 01 octobre 2025

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).